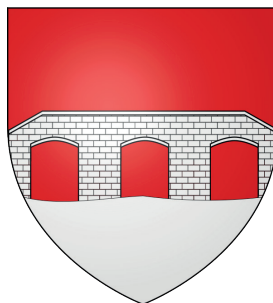

PLAN LOCAL D'URBANISME DE PONT-À-VENDIN

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

ARRÊTÉ LE : 26/06/2019

APPROUVÉ LE : 05/02/2020



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	4
SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	5
I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT	6
II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL	8
III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS	10
IV. PROJET DE VALORISATION DU PAYSAGE, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE	13
V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	15
VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	17
PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	18

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, confirmée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, marque la volonté d'une politique urbaine globalisée accordant aux documents d'urbanisme une logique d'aménagement et de projet. Plus récemment, la loi ALUR du 24 mars 2014, a rappelé la nécessité d'intégrer l'environnement dans les documents d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le P.A.D.D. est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le P.A.D.D. n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement national pour l'Environnement (dit « Grenelle 2 ») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCoT et PLU) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme

global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du « développement durable » [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

■ I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

■ II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

■ III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

■ IV. PROJET DE VALORISATION DU PAYSAGE, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

■ V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

■ VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

VII. PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

1. Viser une croissance modérée à l'horizon 2030

La commune connaît une croissance démographique depuis 1990, signe d'une forte attractivité, liée à sa situation géographique stratégique et au développement de nombreux emplois à proximité immédiate et au sein même du territoire communal.

L'enjeu, pour les années à venir, sera d'assurer un contexte favorable au maintien de la population actuelle, voire d'anticiper l'accueil de nouveaux habitants.

La commune vise à minima un maintien de population, tout en étant favorable à une croissance modérée, à hauteur de 3 à 5% à l'horizon 2030, lui permettant de prolonger le dynamisme qu'elle a connu ces dernières années.

2. Privilégier un développement par densification du tissu urbain existant

Pour limiter au mieux l'impact de l'urbanisation sur les terrains naturels et agricoles, la construction de nouveaux logements devra être priorisée au sein du tissu urbain existant, dans les dents creuses et sur les sites en friche.

3. Prévoir la reconversion de la friche industrielle à cheval sur Pont-à-Vendin et Estevelles

La friche industrielle de l'ancienne Cimenterie représente un potentiel foncier important, à envisager comme principal support de développement de l'habitat et/ou des équipements. Il s'agira de prévoir la reconversion de ce site en cohérence avec les tissus urbains et les éléments valorisants environnants (le plan d'eau notamment).

Ce site étant à cheval sur Pont-à-Vendin et Estevelles, il est nécessaire d'aborder ce projet de reconversion sous un angle intercommunal.

4. Assurer une mixité sociale et générationnelle du territoire

En réponse à la nécessité de développer des logements adaptés à une population vieillissante, et en réponse aux orientations définies à l'échelon supra-communal (SCoT et PLH), la commune souhaite accentuer l'offre en logements locatifs aidés de type béguinage, tout en proposant des logements en accession (aidée ou non) à la propriété.

5. Prendre en compte les contraintes à la logique d'aménagement

Le projet doit tenir compte de l'ensemble des risques et contraintes connus ou présumés, pour mettre en œuvre des outils et une réglementation adaptés à leur gestion.

La gestion du risque inondation doit être assurée : la commune est soumise au risque d'inondation par débordement de la Deûle et par accumulation potentielle. Un risque élevé d'inondation par remontées de nappe est également présent sur une large partie du tissu urbanisé.

Le risque de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles doit également être pris en compte.

D'autres contraintes sont à prendre en compte : plusieurs sites basias recensés sur la commune, des installations classées pour la protection de l'environnement à proximité du territoire, des nuisances sonores générées par la voie ferrée et certaines rues très fréquentées, le Plan de Prévention des Risques Technologiques Nortanking...etc.

L'objectif est d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire et de ne pas aggraver les risques et nuisances existants.

6. Permettre le développement ou l'amélioration des réseaux d'énergie du territoire

La commune souhaite s'engager en faveur de la transition énergétique afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergies renouvelables.

En matière de transport, principal poste d'émission sur la commune, le PLU encourage les projets en faveur du développement des modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture (covoiturage, auto partage...).

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

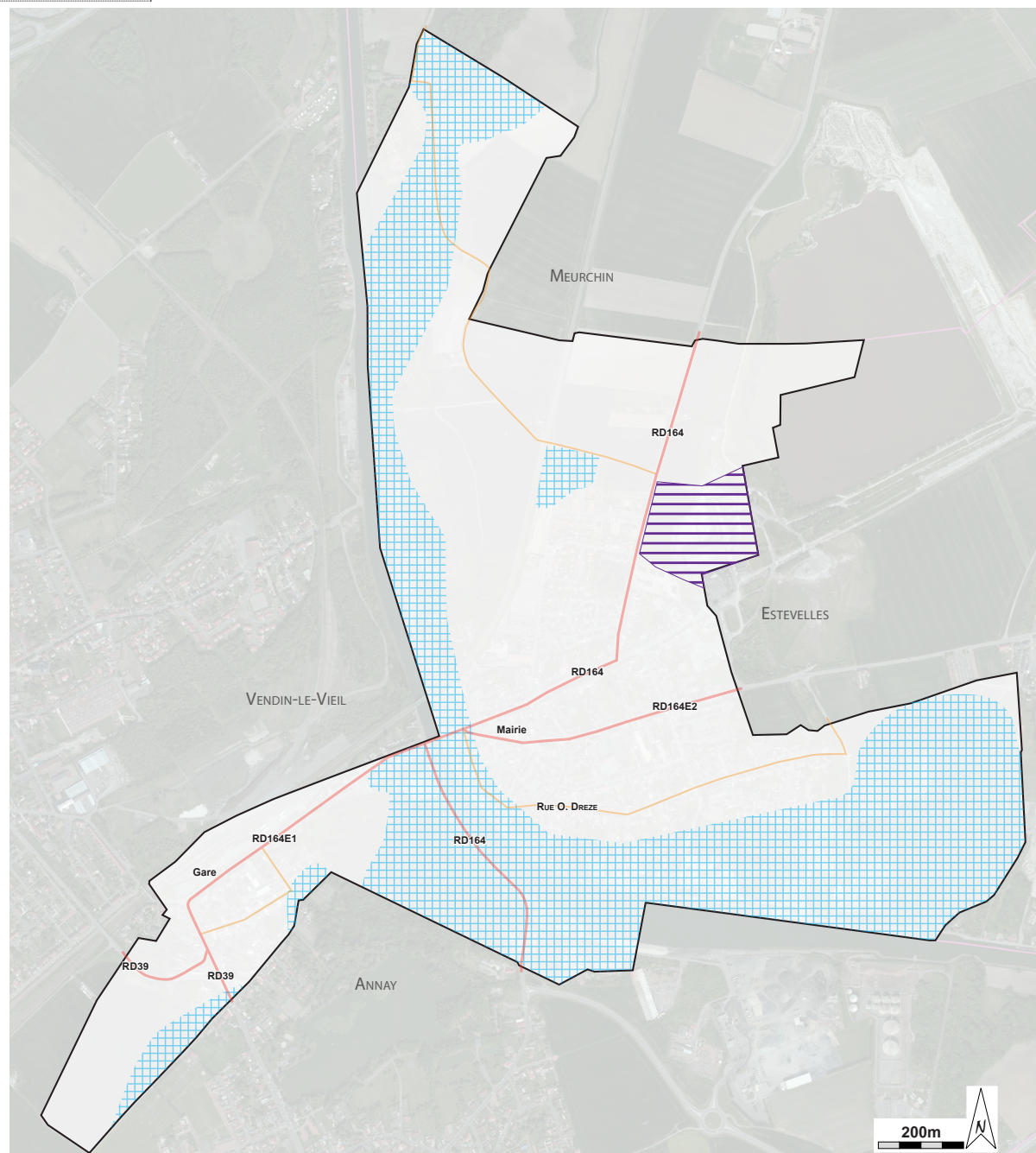
PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

PRINCIPES POUR LE DÉVELOPPEMENT OU L'AMÉLIORATION DE L'ORGANISATION URBAINE

- Privilégier un développement par densification du tissu urbain existant
- Prendre en compte le potentiel foncier de la friche industrielle dite « friche Vicat » en prévoyant sa reconversion pour des logements et/ou des équipements
- Assurer une mixité sociale équilibrée sur l'ensemble du territoire

INTÉGRER LES CONTRAINTES À LA LOGIQUE D'AMÉNAGEMENT

-  Risque d'inondation par débordement de la Deûle, par accumulation potentielle ou par remontées de nappe
-  Aléa faible de retrait-gonflement des argiles



1. Maintenir le dynamisme commercial du centre-ville et du quartier de la gare

L'offre en équipements, commerces et services de proximité participe à l'attractivité de la ville et favorise la création de lien social entre les habitants. Pour cela, la commune souhaite assurer leur pérennisation sur le long terme. Il s'agit avant tout de ne pas mettre en péril la pérennité des équipements scolaires.

De plus, l'objectif étant de poursuivre la croissance démographique, il pourrait être nécessaire d'anticiper le développement (par la création, l'implantation ou la reconversion) de nouveaux commerces, services ou équipements, par la mise en place d'une stratégie foncière adaptée.

La mixité fonctionnelle devra être favorisée sur l'ensemble du tissu urbain pour renforcer la proximité entre lieux de résidence et lieux de consommation (ou autre), et ainsi réduire les déplacements automobiles internes à la ville.

2. Préserver l'activité agricole

Aucune exploitation n'est encore présente à Pont-à-Vendin, mais de nombreuses terres agricoles sont encore exploitées et constituent un support indispensable à l'activité de certains agriculteurs. L'objectif est de préserver ces terres agricoles en limitant l'étalement urbain. La commune souhaite également permettre le développement de l'activité agricole : les constructions et la diversification de l'activité seront autorisées.

3. Promouvoir le développement des sports et loisirs en valorisant les équipements existants et en améliorant les connexions douces entre ces espaces

La commune souhaite préserver et valoriser les espaces de loisirs et de détente présents sur la commune qui participent à la qualité du cadre de vie :

- le marais d'Annay,
- la gare d'eau,
- les terrains de sport,
- le plan d'eau (à cheval sur Pont-à-Vendin, Meurchin et Estevelles).

Des connexions douces seront à valoriser et à compléter entre ces espaces pour conforter leur usage et créer de nouvelles trames de promenades.

4. Améliorer l'accès aux communications numériques

Des obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, et notamment en matière de fibre optique seront instaurées dans le règlement du PLU, pour anticiper la desserte de la commune par la fibre optique et maintenir l'attractivité du territoire.

II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET DES LOISIRS



Maintenir et conforter le dynamisme commercial du centre-ville et du quartier de la gare

Préserver l'activité agricole en limitant l'extension de l'urbanisation sur les terres agricoles



Promouvoir le développement des sports et loisirs en valorisant les équipements existants et en améliorant les connexions douces entre ces espaces



III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

1. Limiter l'impact de l'automobile en développant des modes de transport alternatifs

a. Sécuriser et compléter le maillage doux entre le centre-ville et la gare

Pour favoriser l'usage du train par les habitants de Pont-à-Vendin, il serait nécessaire de renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes entre le centre-ville et la gare, notamment sur la rue du Général de Gaulle, le pont de la Deûle et la rue César Luccarini.



L'aménagement d'espaces suffisants pour permettre la circulation en toute sécurité des piétons et des cyclistes paraît difficile au regard de la configuration de la voirie, mais des moyens pourraient être trouvés dans le choix des revêtements et dans la mise en place d'une signalétique adaptée.

b. Favoriser l'usage du train par la valorisation d'un pôle gare, si possible multi-modal

Réduire la part modale de la voiture au profit des transports en commun et modes doux est un enjeu particulièrement important à Pont-à-Vendin, qui bénéficie d'une desserte ferroviaire. Le parking, récemment aménagé, est d'ores et déjà saturé. La création de nouvelles places de stationnement pour les voitures et les vélos sera à envisager pour conforter et amplifier l'utilisation du train.

Les liaisons par le bus entre la gare et le centre-ville seront à renforcer, notamment pour faciliter les liaisons avec le site de l'ancienne cimenterie, qui accueillera de nombreux logements.

c. Faciliter pour encourager l'usage des transports en commun

L'usage des transports en commun (train, bus), sera à favoriser, notamment en appuyant le développement des futurs logements, équipements ou pôles d'emplois, à proximité des points de desserte. Il s'agira également de prévoir de nouveaux points de desserte à proximité des zones de développement de logements et d'équipement.

2. Développer la mobilité douce, quotidienne et de loisir

La commune souhaite anticiper la création d'une liaison douce entre Estevelles et Pont-à-Vendin, dans le prolongement du chemin des Postes (Estevelles), le long du plan d'eau, en prévoyant des raccordements qualitatifs avec la rue du Général De Gaulle, le projet de reconversion de la friche Vicat et la rue Victor Hugo.

Il sera essentiel d'envisager le prolongement de cet itinéraire doux le long de ces axes et au sein de la zone de renouvellement urbain (friche Vicat).

3. Soigner les entrées de ville

L'entrée de ville désigne l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville.

Les entrées de ville constituent la première perception de la commune : elles sont considérées comme de véritables éléments urbains à prendre en compte. En marquant le commencement ou la fin de l'urbanisation, elles doivent être traitées dans l'optique de créer un événement (travail sur le visuel et la signalétique) afin que les automobilistes aient la sensation d'entrer dans le tissu urbain et canalisent ainsi leur vitesse.

Les entrées de ville depuis Meurchin et depuis Estevelles constituent un véritable enjeu lié à l'intégration paysagère du projet de reconversion de la friche Vicat. Il s'agira de soigner l'intégration du futur projet de manière à valoriser ces deux entrées de ville.

Une attention particulière devra être portée à l'aspect extérieur des constructions visibles depuis les entrées de ville et au traitement paysager des franges urbaines. L'objectif est de favoriser une transition réussie entre espace urbain et espace agricole.

Les rues Léon Leleu et la route de Pont-à-Vendin constituent également des entrées de ville à enjeu : ce sont des axes à revaloriser.

III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

4. Permettre des places de stationnement suffisantes et stratégiquement situées

Des espaces de stationnement suffisants devront être prévus pour les futures constructions, qu'elles soient à usage d'habitation, de services, d'équipement ou encore d'activité économique ou commerciale.

Des systèmes de gestion mutualisée d'espaces de stationnement seront encouragés pour optimiser l'utilisation du foncier concerné, de jour comme de nuit.

De plus, les futures zones de développement de l'habitat devront instaurer un nombre de place(s) par logement suffisant au regard des typologies de bâti et à la configuration des ménages attendus.

5. Prévoir le développement de la mobilité touristique fluviale

Il s'agira de prévoir la création d'un quai pour bateaux de croisières au sud du territoire communal, au bord de la Deûle, et les moyens de raccordements piétons et cyclables avec le centre-ville et la gare.

III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

PROJET DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENTS

LIMITER L'IMPACT DE L'AUTOMOBILE EN DÉVELOPPANT DES MODS DE TRANSPORT ALTERNATIFS

➡ Sécuriser et compléter le maillage doux (piéton et cyclable) entre le centre-ville et la gare

📦 Favoriser l'usage du train par la valorisation d'un pôle gare, si possible multimodal

Faciliter et encourager l'usage des transports en commun, notamment en renforçant la densité de logements à proximité des points de desserte

DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DOUCE, QUOTIDIENNE ET DE LOISIR

🎯 Anticiper la création d'une liaison douce entre Estevelles et Pont-à-Vendin, dans le prolongement du chemin des Postes (Estevelles), le long du plan d'eau, en prévoyant des raccordements qualitatifs avec la rue du Général De Gaulle, le projet de reconversion de la friche Vicat, et la rue Victor Hugo

🚶 Envisager le prolongement de cet itinéraire doux le long de ces axes et au sein de la zone de renouvellement urbain (friche Vicat)

SOIGNER LES ENTRÉES DE VILLE

🌿 Les entrées de ville depuis Meurchin et depuis Estevelles : assurer l'intégration paysagère du projet de reconversion de la friche Vicat

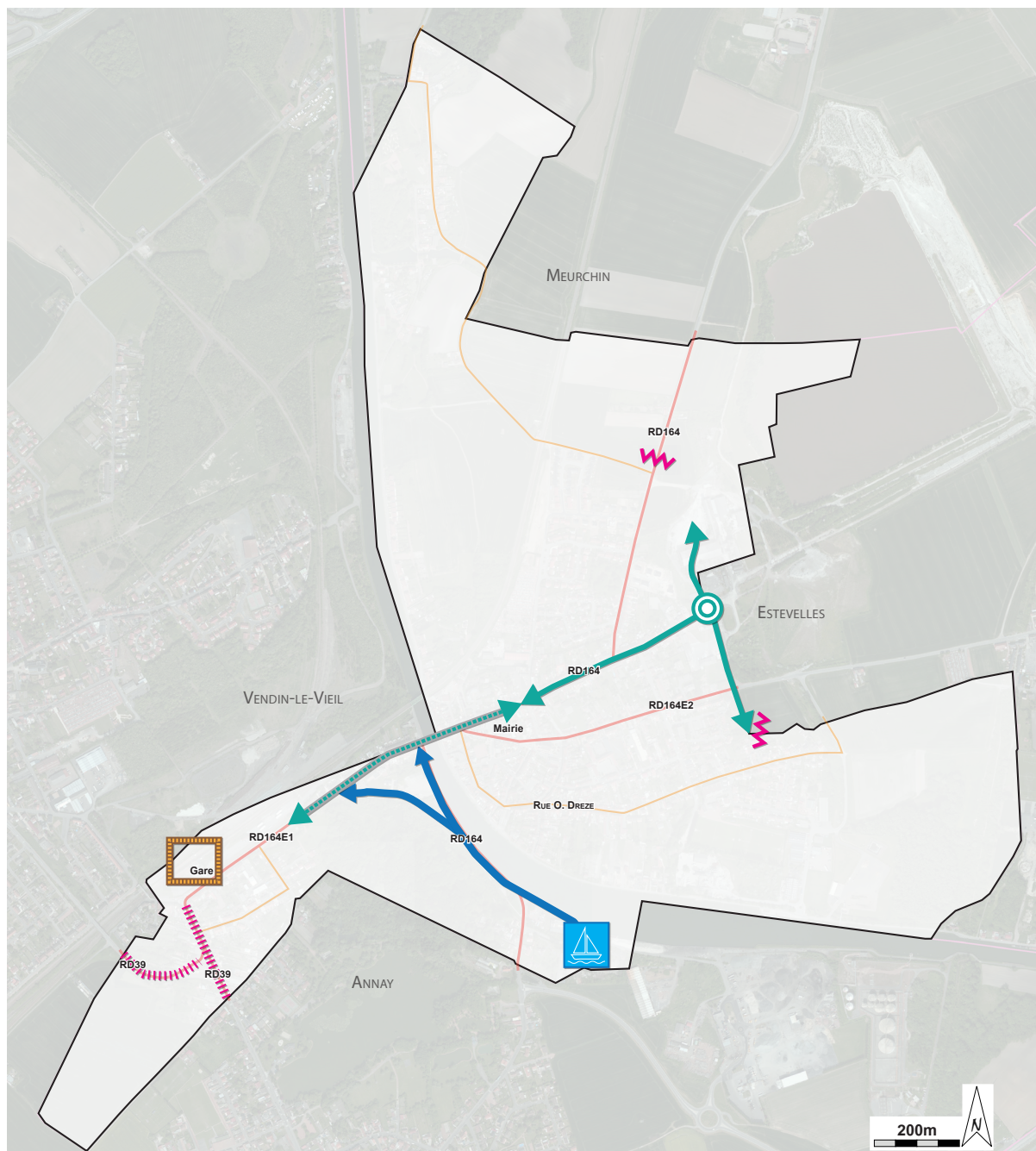
📏 Les entrées de ville au sud-ouest : revaloriser les linéaires viaires (RD39)

PERMETTRE DES PLACES DE STATIONNEMENT SUFFISANTES ET STRATÉGIQUEMENT SITUÉES

Prévoir des places de stationnement suffisantes pour les futures opérations d'aménagement, que ce soit pour de l'habitat, des équipements, ou encore de l'activité économique

ANTICIPER LE DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ TOURISTIQUE FLUVIALE

🚤 Prévoir la création d'un quai pour bateaux de croisières au sud du territoire communal, et les moyens de raccordements piétons et cyclables avec le centre-ville et la gare



IV. PROJET DE VALORISATION DU PAYSAGE, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

1. Assurer la préservation des éléments remarquables et identitaires de la ville

Des éléments de patrimoine architectural, historique et religieux sont identifiés sur la commune : calvaire, chapelle, façade de l'hôtel de ville, Eglise Saint-Vaast, les bureaux de l'ancienne cimenterie (patrimoine Art'Déco), monument aux morts... Ils sont à préserver.

Des cités minières sont encore visibles sur le territoire communal et constituent des entités architecturales remarquables, à protéger.



2. Conserver et permettre le déploiement de la nature en ville

La commune souhaite préserver les espaces verts et les relier entre eux par des liaisons douces et végétalisées, de manière à favoriser la promenade.

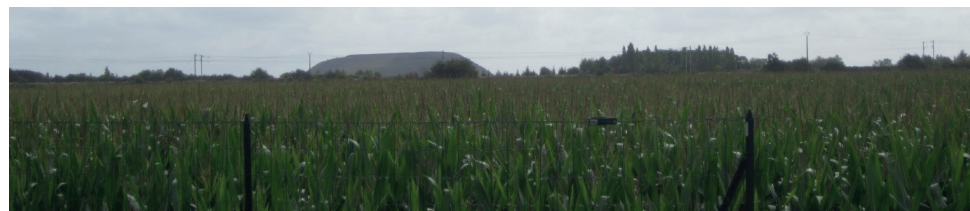
Il est également important de préserver les principaux linéaires végétalisés et entités boisées qui participent à la qualité du paysage et donc du cadre de vie.

3. Maintenir des perspectives visuelles vers les paysages agricoles, naturels et le terril d'Estevelles

Des perspectives paysagères valorisantes seront à maintenir depuis des points stratégiques vers le terril d'Estevelles, qui constitue un élément de repère, un élément marquant et valorisant du paysage.

Des vues dégagées depuis la rue Emile Plachez et depuis la frange Est de la commune seront à maintenir.

En entrée de ville depuis Meurchin, un linéaire végétalisé le long du plan d'eau est à préserver : il représente un élément valorisant de l'entrée de ville.



Terril d'Estevelles depuis la rue E. Planchez



Terril d'Estevelles, vu depuis la frange Est de la commune

En entrée de ville depuis Meurchin, un linéaire végétalisé le long du plan d'eau est à préserver : il représente un élément valorisant de l'entrée de ville.



La végétation aux abords du plan d'eau, entrée de ville depuis Meurchin

IV. PROJET DE VALORISATION DU PAYSAGE, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

PROJET DE VALORISATION DU PAYSAGE, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

ASSURER LA PRÉSERVATION DES ÉLÉMENTS REMARQUABLES ET IDENTITAIRES DE LA VILLE

- Éléments remarquables du patrimoine à préserver

CONSERVER ET PERMETTRE LE DÉPLOIEMENT DE LA NATURE EN VILLE

- Préserver et développer des espaces verts et les relier par des liaisons douces et végétalisées
- Préserver les principaux linéaires végétalisés et entités boisées

MAINTENIR DES PERSPECTIVES VISUELLES VERS LES PAYSAGES AGRICOLIS, NATURELS ET LE TERRIL D'ESTEVES

- ➡ Perspectives visuelles à maintenir



Moteur d'une certaine qualité de vie, le projet prend appui sur la préservation et la mise en valeur des espaces à forte valeur environnementale, ainsi que sur le maintien des continuités écologiques.

1. Préserver les milieux sensibles

Les principales entités boisées sont à protéger car elles forment des cœurs de biodiversité, en plus d'être des éléments valorisant du cadre de vie.

La commune est également couverte par une Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I, qu'il est important de protéger en limitant les impacts du développement urbain sur cet espace.

2. Préserver et compléter les corridors écologiques

Les linéaires créés par la voie ferrée, le canal ou encore le cavalier minier forment à la fois des coupures, mais aussi des continuités intéressantes pour la circulation des espèces faunistiques et floristiques.

Le projet vise à la valorisation des bords à voie d'eau comme continuités écologiques de trame verte et bleue : les bords de la Deûle seront à valoriser comme continuités piétonnes et/ou cyclables, mais aussi comme trames vertes.

Le corridor écologique créé par le cavalier minier (bien Inscrit UNESCO) sera à protéger strictement.

3. Impulser une gestion durable de la ville

Le projet devra veiller à la protection de la ressource en eau et ne pas aggraver la vulnérabilité des masses d'eau souterraines.

PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES LINÉAIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

PRÉSERVER LES MILIEUX SENSIBLES

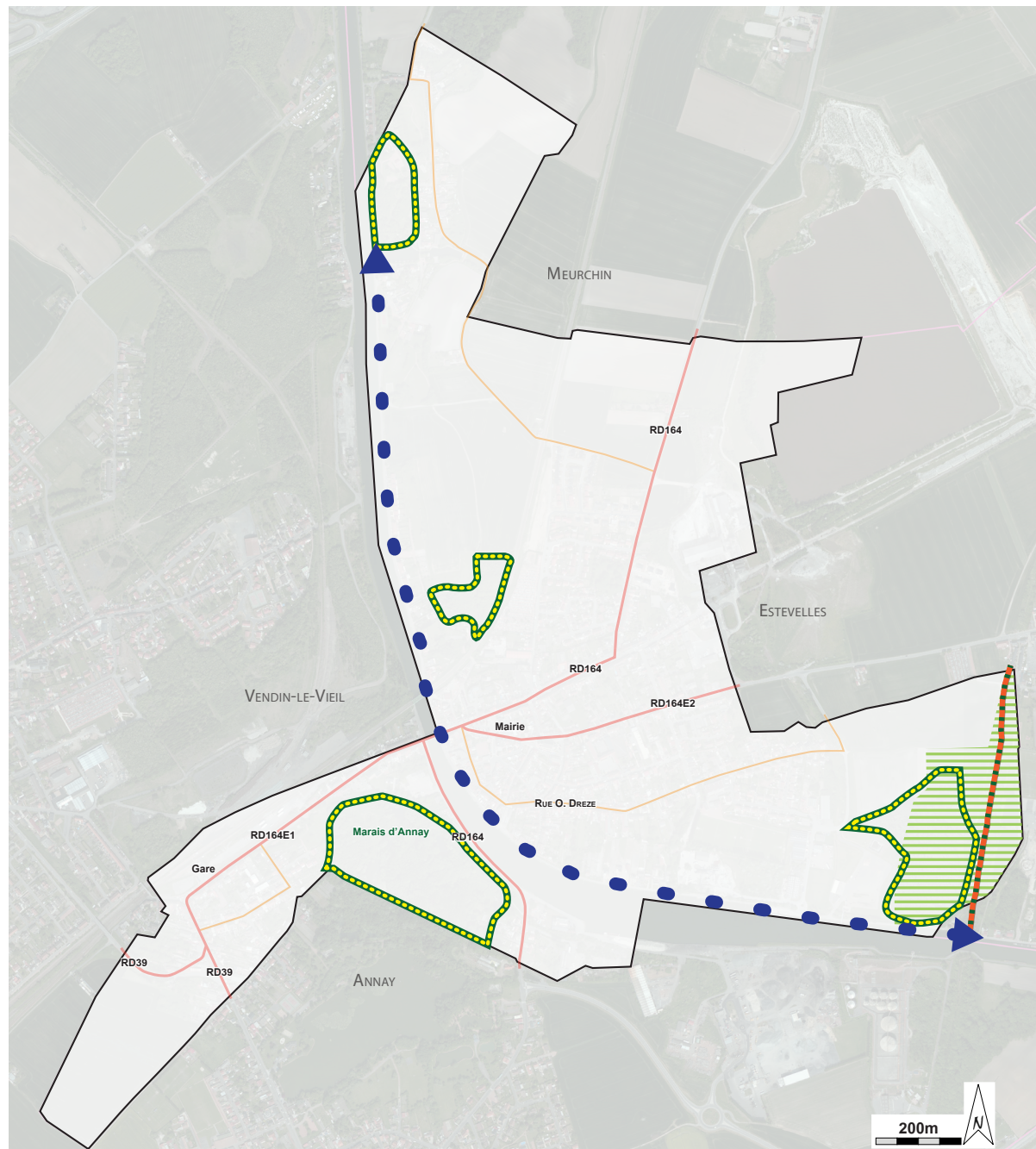
-  Principales entités boisées
-  ZNIEFF de type 1

PRÉSERVER ET COMPLÉTER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

-  Protéger le corridor écologique créé par le cavalier minier au sud-Est de la commune (bien inscrit UNESCO)
-  Valoriser les bords à voie d'eau comme continuités écologiques de trame verte et bleue

IMPULSER UNE GESTION DURABLE DE LA VILLE

- Assurer la préservation de la ressource en eau
- Permettre le bon fonctionnement du réseau hydrographique



VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles/naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant. Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes par le tissu urbain a été réalisé et le potentiel foncier que représente la friche industrielle de l'ancienne cimenterie sera dédié au développement de nouveaux logements, qui permettront de répondre à la croissance démographique visée par la commune.

La consommation de terres agricoles s'élèverait à moins d'un hectare (0.8 ha environ), à intégrer au projet global de reconversion pour plus de cohérence. Sachant que 5.4 ha ont été consommés depuis 2009, la réduction de la consommation d'espace s'élèverait à 85% d'ici 2030.

PROJET DE VALORISATION DU PAYSAGE, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

ASSURER LA PRÉSERVATION DES ÉLÉMENTS REMARQUABLES ET IDENTITAIRES DE LA VILLE

- Éléments remarquables du patrimoine à préserver

CONSERVER ET PERMETTRE LE DÉPLOIEMENT DE LA NATURE EN VILLE

- Préserver et développer des espaces verts et les relier par des liaisons douces et végétalisées
- Préserver les principaux linéaires végétalisés et entités boisées

MAINTENIR DES PERSPECTIVES VISUELLES VERS LES PAYSAGES AGRICOLES, NATURELS ET LE TERRIL D'ESTEVELLES

- Perspectives visuelles à maintenir

PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES LINÉAIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

PRÉSERVER LES MILIEUX SENSIBLES

- Principales entités boisées
- ZNIEFF de type 1

PRÉSERVER ET COMPLÉTER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Protéger le corridor écologique créé par le cavalier minier au sud-Est de la commune (bien inscrit UNESCO)
- Valoriser les bords à voie d'eau comme continuités écologiques de trame verte et bleue

IMPULSER UNE GESTION DURABLE DE LA VILLE

- Assurer la préservation de la ressource en eau
- Permettre le bon fonctionnement du réseau hydrographique

PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET DES LOISIRS

- Maintenir et conforter le dynamisme commercial du centre-ville et du quartier de la gare
- Préserver l'activité agricole en limitant l'extension de l'urbanisation sur les terres agricoles
- Promouvoir le développement des sports et loisirs en valorisant les équipements existants et en améliorant les connexions douces entre ces espaces

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

PRINCIPES POUR LE DÉVELOPPEMENT OU L'AMÉLIORATION DE L'ORGANISATION URBAINE

- Privilégier un développement par densification du tissu urbain existant
- Prendre en compte le potentiel foncier de la friche industrielle dite « friche Vicat » en prévoyant sa reconversion pour des logements et/ou des équipements
- Assurer une mixité sociale équilibrée sur l'ensemble du territoire

INTÉGRER LES CONTRAINTES À LA LOGIQUE D'AMÉNAGEMENT

- Risque d'inondation par débordement de la Deûle, par accumulation potentielle ou par remontées de nappe
- Aléa faible de retrait-gonflement des argiles

PROJET DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENTS

LIMITER L'IMPACT DE L'AUTOMOBILE EN DÉVELOPPANT DES MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS

- Sécuriser et compléter le maillage doux (piéton et cyclable) entre le centre-ville et la gare
- Favoriser l'usage du train par la valorisation d'un pôle gare, si possible multimodal

Faciliter et encourager l'usage des transports en commun, notamment en renforçant la densité de logements à proximité des points de desserte

DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DOUCE, QUOTIDIENNE ET DE LOISIR

- Anticiper la création d'une liaison douce entre Estevelles et Pont-à-Vendin, dans le prolongement du chemin des Postes (Estevelles), le long du plan d'eau, en prévoyant des raccordements qualitatifs avec la rue du Général De Gaulle, le projet de reconversion de la friche Vicat, et la rue Victor Hugo
- Envisager le prolongement de cet itinéraire doux le long de ces axes et au sein de la zone de renouvellement urbain (friche Vicat)

SOIGNER LES ENTRÉES DE VILLE

- Les entrées de ville depuis Meurchin et depuis Estevelles : assurer l'intégration paysagère du projet de reconversion de la friche Vicat
- Les entrées de ville au sud-ouest : revaloriser les linéaires viaires (RD39)

PERMETTRE DES PLACES DE STATIONNEMENT SUFFISANTES ET STRATÉGIQUEMENT SITUÉES

- Prévoir des places de stationnement suffisantes pour les futures opérations d'aménagement, que ce soit pour de l'habitat, des équipements, ou encore de l'activité économique

ANTICIPER LE DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ TOURISTIQUE FLUVIALE

- Prévoir la création d'un quai pour bateaux de croisières au sud du territoire communal, et les moyens de raccordements piétons et cyclables avec le centre-ville et la gare

